



**A R R E T E**

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION  
D'UNE TERRASSE AU FRONT DE MER  
A ROYAN**

---

HT/ET  
A SG N° 10/0191

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la demande présentée par Monsieur LAVAL Johann,

Considérant que Monsieur LAVAL Johann est régulièrement immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Saintes sous le numéro n° 441 647 104,

Considérant que Monsieur LAVAL Johann a justifié du fait qu'il est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : Monsieur LAVAL Johann est autorisé à occuper les terrasses sises Front de Mer au droit des n° 27 et n° 31 telles qu'elles figurent en jaune sur le plan ci-annexé à l'usage exclusif de commerce suivant : prêt-à-porter, chaussures, lunettes de soleil, accessoires vestimentaires, sacs, maroquinerie, bijoux fantaisie, montres, livres (classé M5).

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 15 Mars 2010 pour se terminer le 30 Septembre 2010 moyennant une redevance de 7.676,42 € ainsi calculée : 103,40 €/m<sup>2</sup>.

ARTICLE 3 : Monsieur LAVAL Johann a remis ce jour une garantie de paiement de la redevance telle qu'elle est fixée à l'article 2.

ARTICLE 4 : Monsieur LAVAL Johann, cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont il a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Fait à ROYAN,  
Le 29 mars 2010

Lu et Approuvé,

Johann LAVAL

Pour Le Député-Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 1<sup>er</sup> avril 2010



33

31

29

27

25

2mm/m

1.5%

45.00 env.

N. LAVAL

$37.12 \text{ m}^2$

La Petite à Yinc

$37.12 \text{ m}^2$

13

3mm/m

4.5%

bordure A2

bordure A1